

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 04 juillet 2023**

**IFFENDIC – 35750**

L'an deux mil vingt-trois, le 4 juillet à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, Place de l'église en séance ordinaire sous la présidence de Mme PINAULT Sylvie, Vice-Présidente.

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	Pouvoir à / Divers
M. MARTINS Christophe, Président		<b>X</b>		
Mme PINAULT Sylvie, Vice-présidente	<b>X</b>			
Mme LOUVEL Mélanie, membre élue	<b>X</b>			
M. BOUTIER Johnny, membre élu		<b>X</b>		
Mme COULOIGNER Myriam, membre élue	<b>X</b>			
M. ROBIN Ronan, membre élu	<b>X</b>			
Mme PILLET Marie-Andrée, Membre désignée		<b>X</b>		
M. LABBÉ Roger, Membre désigné	<b>X</b>			
Mme JAN Marie-Thérèse, Membre désignée	<b>X</b>			
Mme AUBRY Virginie, Membre désignée		<b>X</b>		
Mme OZOUX Isabelle, Membre désignée		<b>X</b>		

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance. A l'unanimité, Mme COULOIGNER Myriam désigné(e) comme secrétaire de séance, en lui adjoignant Mme BAZIN Marie-Laure (Secrétaire du C.C.A.S.).

## **1. C.C.A.S. : Repas du CCAS**

**Rapporteur : Mme PINAULT**

**D/CCAS/2023/007 -N/7.1**

Le repas du CCAS se déroulera le samedi 14 octobre 2023.

Les conditions d'invitation sont les suivantes : avoir 70 ans ou plus (ou être accompagné d'un conjoint de 70 ans ou plus) ; être domicilié à Iffendic.

Le repas sera assuré par le restaurateur « Restaurant du Lac » à Iffendic. Le coût de chaque repas pour la collectivité est de 26€ / personne.

Le tarif était fixé ainsi pour les participants en 2022 :

- 12 € / personne de plus de 70 ans
- 24 € / personne de moins de 70 ans
- Gratuité pour les membres du CCAS
- Gratuité pour les animateurs
- Gratuité pour les doyens

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à partir de l'année 2023 :

- 13 € / personne de plus de 70 ans
- 26 € / personne de moins de 70 ans

Le règlement sera effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public – Régie de recettes du CCAS.

## **2. C.C.A.S. : Octobre Rose**

**Rapporteur : Mme PINAULT**

**D/CCAS/2023/008 -N/7.1**

Le CCAS va organiser des temps forts dans le cadre d'Octobre Rose.

Des animations seront organisées le week-end du 20 et 21 octobre 2023 :

- Concert avec l'école de musique du Pays de Brocéliande en haut de la salle des fêtes
- Marche solidaire
- Atelier de rigologie – Les ateliers de soupette
- Stand d'informations et de prévention
- Séance de sport

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser les dépenses liées au temps fort d'Octobre Rose
- d'autoriser la vente de sac banane au tarif de 6€ dont l'intégralité de l'argent sera collecté par les associations de lutte contre le cancer.

### **3. Institutions et vie politique – Délégations au Président : Décisions**

**Rapporteur : Mme PINAULT**

**D/CCAS/2023/009 -N/5.5**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Lors de sa séance du 21 juillet 2020 par délibération n° D/2020/002, le Conseil d'Administration a délégué au Président un certain nombre de compétences conformément R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

Conformément à la délibération n° D/2020/002 du 21 juillet 2020, le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration.

Les décisions décrites ci-dessous se rapportent à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 26 juin 2023.

#### 1/ Décisions du Président

Décisions au titre des aides alimentaires

<b>AIDE</b>	<b>DATE</b>	<b>PRESTATAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
Bon alimentaire	26/06/2023	G20	50,00 €

Décisions au titre des aides « carburant »

<b>AIDE</b>	<b>DATE</b>	<b>PRESTATAIRE</b>	<b>MONTANT</b>
Bon carburant	26/06/2023	Garage NOGUES	50,00 €

Décisions au titre des autres aides – secours

NEANT

Décisions au titre des micro-crédits remboursables

NEANT

*Le Conseil d'Administration,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10, 4<sup>ème</sup> alinéa,*

*Vu l'exposé ci-dessus,*

*Considérant que lors de sa séance du 21 juillet 2020 par délibération n° D/2020/002, le Conseil d'Administration a délégué au Président un certain nombre de compétences conformément R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.*

*Considérant et conformément à la délibération n° D/2020/002 du 21 juillet 2020, le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration.*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil d'administration prennent acte des décisions prises par le Président pour la période susvisée.*

**4. Commande Publique – Réhabilitation Immeuble locatif rue des prés : attribution mission maîtrise d’œuvre de substitution**

**Rapporteur : Mme PINAULT**

**D/CCAS/2023/010 -N/1.6**

Le CCAS avait confié la mission de maîtrise d’œuvre à la Sarl LEVREL Ingénierie (35) par délibération n° D/2019/011 en date du 12 novembre 2019 pour la réhabilitation de l’immeuble locatif 1B rue des Prés,

Vu la cessation d’activité de la société Sarl LEVREL Ingénierie et la résiliation du marché intervenue à partir du 15 mai 2023.

Le conseil d’administration,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique, article R. 2431-7 du CCP

Après avoir entendu l’exposé sur la procédure de consultation des entreprises pour le marché de maîtrise d’œuvre de substitution,

Considérant qu’il convient d’autoriser M. le Président à signer le marché de maîtrise d’œuvre de substitution,

Après en avoir délibéré, le conseil d’administration décide à l’unanimité :

- de retenir la proposition de l’agence CF Architecture (35) pour la mission de maîtrise d’œuvre de substitution pour la rénovation et l’aménagement de l’immeuble de logements locatifs situé 1B rue des Prés,
- de préciser que le taux d’honoraires est de 3.69% soit un montant à ce stade de 18432.11€ HT pour une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 500 125.14 € HT,
- d’autoriser M. le Président ou sa vice-présidente à signer la proposition et les documents afférents à ce dossier.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance

Le Président du CCAS